

AVENANT N°1

AU REGLEMENT INTERIEUR

DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DE PRESERVILLE

1.3 Précautions d'usage

« En cas de perte ou de détérioration importante ou répétée d'un document, l'emprunteur ou ses responsables légaux devront assurer son remplacement ou son remboursement au prix public d'achat augmenté éventuellement du droit de prêt des médiathèques publiques. Les boîtiers de disques compacts, de DVD et de CD-ROM cassés doivent être remplacés (état neuf) par l'utilisateur... »

Le terme « document » renvoie à tous les types de celui-ci qu'il soit écrit ou numérique.

Le remplacement ou le remboursement des documents et boîtiers de disques abimés ou perdus s'entendent :

- pour les documents imprimés et les CD: dans le même format, la même édition, la même collection, dans une qualité similaire au document d'origine et dans un état neuf.
- Pour les boîtiers de disques : le remplacement se fera dans le même format, la même couleur, de qualité similaire au boîtier d'origine et dans un état neuf.
- Pour les DVD : Seul le remboursement du disque sera accepté (achat de DVD avec droits d'auteurs intégrés, non commercialisés pour l'achat grand public).

Le remplacement s'effectuera dans un délai de 2 semaines maximum.

La demande de remboursement sera notifiée par écrit à l'adhérent ou à son représentant légal. Le remboursement s'effectuera à réception de la demande.

Le présent document entre en vigueur dès son affichage à la bibliothèque et est inclus au règlement intérieur en usage.

Fait à Préserville le

Monsieur Patrick de PERIGNON
Maire de Préserville